



CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2018

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à vingt heures trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Corinne TIQUET, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC (à partir du point n°2), Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, Mme Brigitte BARDINA, Mme Annick LHOSTE, M. Jérôme LENOIR, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Lélia STADLER, Mme Delphine MAZURE, Mme Jocelyne THOUROT, M. Sébastien LEFEVRE (à partir du point n°2), M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, Mme Sandrine POMMIER, M. Jean-François FOUCHER, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Laurent HESSE (pouvoir à Mme Corinne TIQUET),
M. Michel LECLERC (pouvoir à M. Lucien CAILLOU) jusqu'au point 1,
M. Dominique MUNERET (pouvoir à Mme Jocelyne THOUROT),
M. Thierry LOPEZ (pouvoir à M. Bernard DIONNET).

M. le Maire constatant le quorum réuni, déclarer la séance ouverte à **20 heures 35**.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le Maire, **Mme Catherine COME** est désignée secrétaire de séance à **l'unanimité**.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des séances des 26 mars et 6 avril 2018 sont adoptés à **l'unanimité**, avec les demandes de modifications suivantes :

- **26 mars 2018** :

M. Lainey :

- ajouter en bas de la page 4 sa question « Quand les travaux seront réalisés ? » et la réponse du Maire « Pendant les vacances scolaires ».
- Ainsi que la correction de quelques fautes et erreurs de frappe qu'il transmettra hors séance.

Mme Pommier :

- en fin de page 6 remplacer la phrase « M. Foucher et Mme Pommier précisent cependant que les morignacois bénéficient là d'une facilité d'accès qui est très fréquentée à certains horaires. » par « M. Foucher et Mme Pommier précisent que les morignacois empruntent fréquemment cet accès. »

- **6 avril 2018** :

M. Foucher :

- au milieu de la page 5 : « M. le Maire précise qu'il y a en effet un certain nombre d'affaires en cours notamment en matière contentieux sur lequel il faut rester prudent sur l'issue. Le montant provisionné sur l'exercice 2017 était de 10 000 € sur lequel la somme de 2 3730 € a été dépensée. Cette année est provisionné un montant de 30 000 € pour faire face aux éventuels risques. » remplacer 2 3730 € par 2 373 €.

- toujours page 5 paragraphe : supprimer le « à » dans la phrase « M. le Maire n'en ayant pas eu connaissance autorise ~~à~~ M. Foucher à en faire lecture. »
- ajouter le contenu de l'article lu : « Fin d'une procédure administrative. Par jugement du 29 janvier dernier notifié aux parties les 30 janvier, le tribunal administratif de Versailles a annulé deux arrêtés du maire concernant un litige avec un agent. Les demandes de ce dernier n'ont pas été totalement entendues par le juge administratif, notamment la demande d'annulation de l'arrêté du 29 avril 2014 qui refusait l'avancement de l'agent au grade d'ingénieur. Cet arrêté qui constituait le fond du dossier est maintenu. Les deux arrêtés annulés concernent un changement d'affectation et l'imputation au service des arrêts de maladie. La mairie a été enjointe à verser une somme de 3 000 € pour le préjudice moral par le juge administratif. La mairie avait la possibilité de faire appel sous 2 mois. »

M. Lainey :

- fin du point n°8 de page 7 : propose d'ajouter à la suite de « **M. Lainey** ... fait remarquer que les autres années son groupe votait contre un chapitre en particulier et pas cette année. » une phrase précisant que M. le Maire a noté cette évolution et remercie d'avoir voté l'investissement dans son intégralité.
- fin du point n°8 de page 7 : souhaite qu'apparaisse son observation suivante : « par cette évolution substantielle du montant de l'investissement cela permettra peut-être de résoudre les points signalés dans le bulletin vert depuis une dizaine années. »
- point 10 page 9 : dans la phrase « **M. Lainey** demande de bien vouloir excuser l'absence de Mme Goux lors de cette commission et relève les différentes hausses et baisses. » préciser que Mme Goux était absente pour une raison professionnelle.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
Présentation : M. le Maire

Suite à la démission de Mme Aline Mercier pour raison personnelle, il convient d'installer M. Sébastien Lefèvre dans ses fonctions de conseiller municipal.

M. Maire remercie M. Lefèvre d'avoir accepté de siéger au conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal, établi comme suit :

1	M. Bernard DIONNET		
2	M. Yves PEYRESAUBES	15	Mme Annick LHOSTE
3	Mme Catherine COME	16	M. Thierry LOPEZ
4	M. Eric CAVERS	17	M. Jérôme LENOIR
5	Mme Corinne TIQUET	18	Mme Valérie GOURITEN
6	M. Paul COURTAS	19	M. Lucien CAILLOU
7	Mme Karine NEIL	20	Mme Lélia STADLER
8	M. Laurent HESSE	21	Mme Delphine MAZURE
9	M. Edmond WEIGANT	22	Mme Jocelyne THOUROT
10	M. Michel LECLERC	23	M. Sébastien LEFEVRE
11	Mme Annick SAINT-MARS	24	M. Jean-Gabriel LAINEY
12	M. Pierrick GARNIER	25	Mme Sandrine GOUX
13	M. Dominique MUNERET	26	M. Jean-François FOUCHER
14	Mme Brigitte BARDINA	27	Mme Sandrine POMMIER

Arrivée de M. LECLERC 20 heures 45.

M. Lainey, souhaite la bienvenue à M. Lefèvre et précise qu'il est sympathique de voir quelqu'un accepter de prendre des responsabilités quand il le faut.

Mme Lhoste demande s'il n'y a plus nécessité de respecter la parité homme/femme.

En réponse **M. le Maire** précise qu'en effet le remplacement des démissionnaires dans le tableau du conseil municipal respecte l'ordre des noms de la liste de candidature aux élections municipales. Ce qui ne permet pas dans le cas présent de garder la parité initialement établie.

M. Foucher fait le constat qu'en effet il y a 15 hommes et 12 femmes.

M. Lefèvre précise son plaisir d'être appelé à siéger et rappelle son intérêt pour la commune ainsi que son souhait de défendre l'agriculture et le territoire morignacois.

2 - Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission « Finances et Economie Locale »

Présentation : M. le Maire

Mme Aline Mercier étant membre de la commission « Finances et Economie Locale », il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire propose la candidature de M. Lefèvre pour siéger au sein de cette commission et sollicite les éventuelles autres candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Lefèvre membre de la commission « Finances et Economie Locale ».

Mme COME souhaite la bienvenue à M. Lefèvre au sein de cette commission et précise qu'elle se tient à sa disposition pour faire un point sur le budget.

3. Tarifs de location des salles communales

Présentation : M. Peyresaubes

Il arrive très régulièrement que la commune soit sollicitée par des professionnels (syndicats de copropriétés, banques, entreprises...) pour la mise à disposition d'une salle et ce, afin d'y organiser des assemblées générales ou réunions. Cependant, aucune tarification spécifique n'est prévue pour la location des salles communales.

Ainsi, il est proposé de louer pour ce type de demande, les salles communales entre 100 € et 250 € en fonction de la salle pour une durée maximum de 5 heures, soit :

- Salle des Jeunes : 100 €
- Salle des profs : 100 €
- Salle des fêtes : 250 €

M. Lainey fait les remarques suivantes :

- les tarifs pour assemblées générales des syndicats de copropriété sont un peu élevés par rapport aux tarifs pratiqués par les communes voisines,
- comme cela est déjà le cas pour la salle des fêtes, l'idée d'appliquer un tarif pour les morignacois et les hors commune pourrait être reprise,
- une délibération 12/12/2008 instaurait un certain nombre de tarifs pour la salle des fêtes et la salle des Jeunes mais en effet pas pour la salle des profs,
- une autre décision avait été de prise pour fixer un tarif de location de la salle des Jeunes à l'entreprise Weight Watcher.

M. Foucher et Mme Pommier précisent pour cette dernière que le tarif a été fixé à 50 € par délibération du 27/06/2014.

M. Lainey propose pour les réunions de copropriétaires dont l'adresse est morignacoise de faire un tarif de 100 € pour la salle des fêtes et de 70 € pour la salle des Jeunes. Avec une majoration de 50% pour les extérieurs. Il s'interroge sur la pertinence étant donné que les tarifs en cours sont le double. Il ajoute qu'au vu de l'ancienneté des tarifs il serait peut-être intéressant de proposer à la commission associations et/ou finances de réadapter ceux-ci.

Ainsi sa proposition pour des réunions d'une durée comprise entre 2 et 5 heures est la suivante :

Pour la salle des fêtes :

- 100 € pour les syndicats de copropriété professionnels de morigny
- 150 € pour les syndicats de copropriété extérieurs
- 250 € pour les entreprises de Morigny
- 375 € pour les entreprises extérieures

Pour la salle des professeurs et la salle des jeunes :

- 70 € pour les syndicats de copropriété professionnels de morigny
- 105 € pour les syndicats de copropriété extérieurs
- 100 € pour les entreprises de Morigny
- 150 € pour les entreprises extérieures

Il ajoute qu'il pourrait être utile concernant la salle des fêtes de prendre en compte des frais supplémentaires par rapport à la manutention du matériel et au temps passé (ajout des tables et chaises).

M. le Maire précise qu'il s'agit ici de fixer un tarif pour les syndicats de copropriété professionnels et pour les entreprises professionnelles. Sur le principe les salles ont toujours été gratuites pour les syndicats de particuliers morignacois sous forme associative.

M. Foucher et Mme Pommier demandent que les tarifs tiennent compte de la capacité d'accueil des salles et font la proposition suivante :

- salle des profs 50€
- salle des jeunes 100€
- salles des fêtes 250€

A la demande de **M. Foucher**, **M. le Maire** précise qu'en effet à ce jour les professionnels ne paient pas la salle des fêtes pour des réunions.

Etant donné qu'il n'y a pas d'urgence à délibérer, M. le Maire propose donc le report de ce point avec pour mission de la commission Finances et de M. Peyreseaubes de travailler sur une réévaluation globale des tarifs de location des salles d'ici le prochain conseil municipal.

4. IDF Mobilités : proposition de mise à disposition d'un service public de vélos à assistance électrique

Présentation : **M. le Maire**

Présentation du service ci-joint

Le syndicat des transports d'Île-de-France, dénommé Île-de-France Mobilités, a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Île-de-France. Le déploiement d'une première tranche de 1 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public ayant vocation à être disponible sur tout le territoire d'Île-de-France.

A ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant notre commune dans le périmètre. Conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports, notre commune est sollicitée pour donner son accord. En cas de réponse positive de notre part, notre territoire sera intégré à la réflexion. Selon notre réponse la participation de notre commune sera confirmée ou infirmée aux candidats. L'absence de notre retour dans un délai compatible avec la procédure de mise en concurrence exclura de fait notre territoire du périmètre de la concession.

Néanmoins les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et de partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

Aussi, pour des considérations de conduite efficace du projet, il est demandé à la commune de faire part de sa position sous forme d'une délibération du Conseil Municipal au plus tard le 31 juillet 2018.

Il est important de préciser que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilité Veillera à ce que les lieux de mise à disposition du futur service soient répartis sur l'ensemble de l'Île-de-France, afin que chaque francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

M. le Maire précise que la CAESE a adopté cette délibération pour se porter candidate au projet. Il lui semble intéressant pour la commune de se porter candidat car nous sommes à l'aube de certaines révolutions en matière de transport en Île de France. Le vélo électrique paraît une piste nécessaire à explorer. Notre contexte communal n'étant pas très urbanisé, les déplacements en vélo électrique seraient pour un usage très local jusqu'à Etampes voir Etréchy.

A la question de **Mme Lhoste**, **M. le Maire** répond que ce projet pourrait avoir la forme de garage à vélo avec des bornes de recharge tel que ce qui est pratiqué dans les grandes villes.

Mme Lhoste ajoute que sur l'Orléanais une action de ce type a été mise en place par la Région avec une mise à disposition à l'année ou pour quelques mois d'un vélo électrique moyennant une caution. Démarche assez appréciée au regard du prix d'achat d'un vélo de ce type.

M. Lainey rejoint la volonté de candidater car il est rare qu'un gros syndicat comme Île de France Mobilités pense qu'un projet de ce type puisse intéresser des petites communes ou communauté d'agglomération. D'autant plus que la démarche n'engage en rien la commune pour l'avenir et n'a pas de coût particulier. Il ajoute qu'en parallèle la réflexion pourrait aller plus loin sur ce que pourrait être un réseau de piste cyclable à l'échelle de la commune et même plus large au niveau intercommunal ou au moins avec un rayonnement autour d'Etampes. Et ceci, dans l'intérêt de la sécurité des enfants de Morigny allant en vélo au collège à Etampes. Globalement le lancement d'une réflexion sur un mode de déplacement alternatif a un sens sachant qu'Etampes a développé un certain nombre de pistes cyclables qui pourraient permettre un raccordement avec Morigny-Champigny.

M. le Maire ajoute qu'en 2013 l'attache d'Etampes avait été prise afin d'aménager le pont rue des Tilleuls avec pour but de rejoindre Etampes. Ce projet est à ce jour en stand-by.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la participation de Morigny-Champigny au projet de mise à disposition d'un service public de vélos à assistance électrique par Île de France Mobilités.

FINANCES

5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Présentation : Mme COME

Par courrier parvenu en mairie le 6 avril dernier, M. le Trésorier informe que le montant des titres, côtes et produits irrécouvrables s'élève à 173,59 euros concernant des titres émis entre 2007 et 2013.

Ces titres concernent des factures dont les montants sont inférieurs aux seuils de poursuite ou pour lesquelles les poursuites sont restées sans effet.

Mme COME précise qu'il s'agit principalement des petits montants de factures de cantine. Un travail de recherche a été effectué par les services du Trésor public et de la Mairie sans résultat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant sur l'état dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Etampes pour un montant de 173,59 €.

M. le Maire informe l'assemblée du départ de Monsieur JAOUEN du poste de Trésorier à Etampes et qu'il est remplacé par Monsieur PAILLET.

PERSONNEL

6. Adhésion au CNAS et désignation d'un délégué local élu

Présentation : M. PEYRESAUBES

Convention d'adhésion au CNAS et présentation du CNAS ci-jointes

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Ce principe est désormais inscrit à l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La mise en œuvre par les employeurs territoriaux d'une action sociale pour leurs agents répond tout d'abord à une obligation légale. Ensuite, eu égard à sa dimension ressources humaines, c'est une opportunité pour accompagner les agents dans leur quotidien et l'occasion pour la collectivité de faire passer un message fort de reconnaissance auprès de son personnel.

Pour ce faire, la collectivité souhaite adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour répondre à ses obligations et aux besoins de ses agents.

Le CNAS propose des prestations d'action sociale aux agents en tenant compte de leurs situations personnelles (revenus et situation familiale). Il permet d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles (vacances, sport, loisirs, culture...) et de les aider à faire face à des situations difficiles (secours, assistance, prêts,...).

Le coût d'adhésion est fixé à 205 € par agent, représentant ainsi un montant annuel de 10 250 €. Toutefois l'adhésion de la commune prendra effet au 1er septembre 2018. Dans ce cas, la cotisation annuelle est proratisée, et s'élève à 3 416,66 € pour l'année 2018.

La collectivité adhérente doit désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé «délégué local élu» notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

M. Peyresaubes propose à chacun de consulter la brochure et fait un état rapide des différents types de prestations et des conditions d'attribution. Il précise que chaque agent devra faire les démarches pour percevoir les prestations soit via son espace personnel sur le site internet dédié soit auprès du correspondant local désigné parmi les agents. Il précise que le rôle du délégué local élu est d'assister aux assemblées générales du CNAS et ne bénéficie pas des prestations du CNAS.

M. Foucher ajoute qu'il faut donc désigner un délégué local agent et souhaite savoir si la commune adhère pour les retraités.

En réponse **M. le Maire** précise que, dans la continuité des actions menées par l'association locale AMAT, l'adhésion ne concerne pas les agents retraités pour une raison de budget. La désignation du délégué local agent sera faite suite à la délibération et parmi les éventuels volontaires.

M. Lainey précise que, compte tenu de son attachement à ce type de structure son groupe votera évidemment favorablement. Cela fait le lien avec l'AMAT à qui il souhaite renouveler ses compliments et particulièrement aux bénévoles qui géraient l'association. Son seul regret à ce sujet est la perte du lien social compte tenu de la taille de la structure. Pour finir, il souhaiterait savoir le montant moyen des prestations reversées par le CNAS en sachant que tout le monde ne demande pas les mêmes prestations.

M. Peyresaubes précise que lors de la dernière assemblée générale en avril, il a été estimé que le taux moyen de reversement de l'adhésion en prestation s'élève à 96 %.

M. Lainey souhaite savoir sur quelle ligne budgétaire l'adhésion sera imputée.

M. le Maire précise que pour l'AMAT il s'agissait en effet du budget alloué aux subventions mais que pour le CNAS c'est différent puisqu'il s'agit d'une adhésion.

M. le Maire propose, en lien avec ses délégations au personnel, de désigner M. Yves Peryseaubes en qualité de délégué élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser **M. le Maire** à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- de désigner **M. Yves Peyresaubes**, en qualité de délégué local élu.

7. Création de postes budgétaires

Présentation : **M. PEYRESAUBES**

Nouveau tableau des effectifs ci-joint

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'actualisation du tableau des effectifs permet de prendre en compte les évolutions de carrière des agents (accès au grade supérieur par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade), les mouvements de personnel (mutation, disponibilité, retraite...) ainsi que les éventuelles évolutions règlementaires.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un poste de :

Filière administrative	Filière technique
Attaché principal	Adjoint technique principal 2ème classe
Rédacteur principal 2ème classe	
Adjoint administratif principal 2° classe	

Il est précisé que les postes libérés seront supprimés lors d'une prochaine séance après avis du Comité Technique.

M. Foucher remarque que le dernier tableau des effectifs du 14/12/2017 le nombre de postes budgétaires était de 59. Aujourd'hui avant décision le tableau ne fait plus apparaître que 58 postes. Le poste de technicien principal 1ère classe sur la filière technique n'apparaît plus et n'a pas fait l'objet d'une suppression en conseil municipal. Il souhaite savoir pourquoi créer un second poste d'attaché alors qu'il y a déjà un poste non pourvu.

M. le Maire précise que la vérification sera faite et propose donc de modifier le tableau proposé ce jour en portant à 59 l'effectif budgétaire avant décision et à 63 l'effectif budgétaire après décision. Il ajoute que la création du 2^{ème} poste d'attaché permettra de répondre à des besoins d'évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ces postes.

INTERCOMMUNALITE

8. Répartition de la prise en charge du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Présentation : M. le Maire

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé un nouveau fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour organiser, à l'échelle nationale, une nouvelle péréquation horizontale au sein du bloc communal.

Ce dispositif a fait l'objet d'une codification aux articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code général des collectivités territoriales.

En 2012 et 2013 la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a pris en charge l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal (CCESE+ communes).

Face à la montée en puissance de ce dispositif, la CAESE a ensuite maintenu son niveau de participation financière afin de tempérer, au profit des communes, l'impact de l'évolution de ce fonds. Ainsi, en 2014 la CCESE a conservé le montant du prélèvement pris en charge en 2013, soit 192 065 €, allant au-delà de la part de droit de commune fixée à 102 838 €, prenant ainsi en charge un montant de 89 227 € imputable aux communes.

Pour 2015 le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire a été porté à 352 048 €. Cette augmentation massive, couplée à l'impossibilité à mettre en œuvre le régime dérogatoire proposé, a conduit à la répartition selon le régime de droit commun calculée par les services de l'État, soit 110 503 € pour la CCESE et 241 545 € pour ses communes membres.

Pour 2016, le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire s'établissait à 610 327 €, soit en hausse de 73% par rapport à 2015 et la répartition selon le régime de droit commun était la suivante :

- CAESE : 213 768 €
- Communes : 396 559 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour 2017, et face à l'augmentation importante du prélèvement opéré sur le territoire, la CAESE a proposé de prendre en charge 100 % de l'accroissement du montant du fonds, qu'il s'agisse de la part CAESE ou de la part imputable aux communes. La CAESE a ainsi pris en charge 193 853 €.

En 2018, la contribution du territoire, part CAESE et parts communales, enregistre une nouvelle hausse de 31 473 € supplémentaires.

Par solidarité envers les communes, la CAESE propose de poursuivre son effort financier en consolidant les 193 853 € pris en charge en 2017 et en prenant en charge 50 % de l'accroissement de 2018.

En concertation avec l'ensemble des communes de l'EPCI, il est proposé que la répartition de l'effort budgétaire soit supportée à 50 % entre la CAESE et les communes membres, soit :

- CAESE : 423 357,50 €
- Communes : 412 295,50 € avec répartition selon le potentiel financier

		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Répartition pratiquée	communes	-	85 570,00 €	241 545,00 €	396 559,00 €	396 559,00 €	412 295 €
	CAESE	192 065,00 €	192 065,00 €	110 503,00 €	213 768,00 €	407 621,00 €	423 358 €
	TOTAL	192 065,00 €	277 635,00 €	352 048,00 €	610 327,00 €	804 180,00 €	835 653,00 €
Répartition de droit commun	communes	129 858,00 €	174 797,00 €	241 545,00 €	396 559,00 €	533 506,00 €	552 726,00 €
	CAESE	62 207,00 €	102 838,00 €	110 503,00 €	213 768,00 €	270 674,00 €	282 927,00 €
		192 065,00 €	277 635,00 €	352 048,00 €	610 327,00 €	804 180,00 €	835 653,00 €

Cette proposition de répartition s'écartant de plus de 30 % de la répartition de droit commun, il convient d'appliquer la répartition « dérogatoire libre ». En conséquence, afin d'être mise en œuvre, deux modalités

alternatives de validation sont prévues, soit l'approbation à l'unanimité du Conseil communautaire dans un délai de deux suivant la notification, soit une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et, dans un délai de deux mois, l'approbation des deux tiers des Conseil municipaux. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis des Conseils municipaux sera considéré comme favorable.

Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Prélèvement 2017	Prise en charge accroissement 2018	Participation communes en 2018	Avantage commune
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	2 511,00 €	1 797,00 €	93,00 €	1 890,00 €	621,00 €
ANGERVILLE	37 904,00 €	26 615,00 €	1 227,00 €	27 842,00 €	10 062,00 €
ARRANCOURT	1 223,00 €	848,00 €	46,00 €	894,00 €	329,00 €
AUTHON-LA-PLAINE	3 057,00 €	2 185,00 €	110,00 €	2 295,00 €	762,00 €
BLANDY	1 064,00 €	743,00 €	36,00 €	779,00 €	285,00 €
BOIS-HERPIN	584,00 €	422,00 €	21,00 €	443,00 €	141,00 €
BOISSY-LA-RIVIERE	5 818,00 €	4 160,00 €	173,00 €	4 333,00 €	1 485,00 €
BOISSY-LE-SEC	5 503,00 €	3 913,00 €	200,00 €	4 113,00 €	1 390,00 €
BOUTERVILLIERS	3 819,00 €	2 635,00 €	130,00 €	2 765,00 €	1 054,00 €
BOUVILLE	5 670,00 €	4 024,00 €	197,00 €	4 221,00 €	1 449,00 €
BRIERES-LES-SCELLES	17 063,00 €	11 660,00 €	347,00 €	12 007,00 €	5 056,00 €
BROUY	1 227,00 €	879,00 €	42,00 €	921,00 €	306,00 €
CHALO-SAINT-MARS	10 686,00 €	7 705,00 €	348,00 €	8 053,00 €	2 633,00 €
CHALOU-MOULINEUX	3 345,00 €	2 420,00 €	128,00 €	2 548,00 €	797,00 €
CHAMPMOTTEUX	2 516,00 €	1 809,00 €	111,00 €	1 920,00 €	596,00 €
CHATIGNONVILLE	808,00 €	567,00 €	18,00 €	585,00 €	223,00 €
ESTOUCHES	1 899,00 €	1 300,00 €	72,00 €	1 372,00 €	527,00 €
ETAMPES	272 495,00 €	197 842,00 €	7 062,00 €	204 904,00 €	67 591,00 €
FONTAINE-LA-RIVIERE	2 015,00 €	1 395,00 €	74,00 €	1 469,00 €	546,00 €
FORET-SAINTE-CROIX	1 297,00 €	929,00 €	51,00 €	980,00 €	317,00 €
GUILLEVAL	8 305,00 €	5 964,00 €	240,00 €	6 204,00 €	2 101,00 €
MAROLLES-EN-BEAUCE	1 478,00 €	1 045,00 €	64,00 €	1 109,00 €	369,00 €
MEREVILLE	33 089,00 €	23 809,00 €	932,00 €	24 741,00 €	8 348,00 €
MEROBERT	4 447,00 €	3 104,00 €	173,00 €	3 277,00 €	1 170,00 €
MESPUITS	1 514,00 €	1 072,00 €	61,00 €	1 133,00 €	381,00 €
MONNERVILLE	3 668,00 €	2 651,00 €	115,00 €	2 766,00 €	902,00 €
MORIGNY-CHAMPIGNY	51 344,00 €	36 584,00 €	1 285,00 €	37 869,00 €	13 475,00 €
ORMOY-LA-RIVIERE	8 642,00 €	6 178,00 €	333,00 €	6 511,00 €	2 131,00 €
PLESSIS-SAINTE-BENOIST	2 479,00 €	1 787,00 €	91,00 €	1 878,00 €	601,00 €
PUISELET-LE-MARAIS	2 188,00 €	1 571,00 €	86,00 €	1 657,00 €	531,00 €
PUSSAY	18 916,00 €	13 247,00 €	633,00 €	13 880,00 €	5 036,00 €
ROINVILLERS	864,00 €	586,00 €	28,00 €	614,00 €	250,00 €
SACLAS	15 970,00 €	11 439,00 €	525,00 €	11 964,00 €	4 006,00 €
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	5 063,00 €	3 602,00 €	152,00 €	3 754,00 €	1 309,00 €
SAINT-ESCOBILLE	4 315,00 €	2 937,00 €	157,00 €	3 094,00 €	1 221,00 €
SAINT-HILAIRE	3 435,00 €	2 441,00 €	120,00 €	2 561,00 €	874,00 €
CONGERVILLE-THONVILLE	1 741,00 €	1 266,00 €	68,00 €	1 334,00 €	407,00 €
VALPUISEAUX	4 764,00 €	3 428,00 €	188,00 €	3 616,00 €	1 148,00 €
TOTAL COMMUNES	552 726,00	396 559,00	15 737,00	412 296,00	140 430,00
TOTAL CAESE	282 927,00	407 621,00	15 736,00	423 357,00	
TOTAL TERRITOIRE	835 653,00	804 180,00	31 473,00	835 653,00	

M. le Maire précise qu'il est demandé à chaque commune de délibérer sur ce sujet compte tenu des abstentions lors du vote de ce point en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition dérogatoire libre proposée.

A la question de M. Lainey, M. Peyresaubes, présent lors de la séance du conseil communautaire de la CAESE, précise qu'il y a eu 4 abstentions.

- 1- **M. le Maire** donne lecture de la décision 2018-FIN-03 relative à la demande d'Aide Communautaire d'Aménagement et de Développement 2018 qui depuis a été adoptée par le bureau communautaire. Celle-ci concerne :
 - l'acquisition d'une grange à la Montagne pour un montant de 59 000€. Située sur la place et d'une surface de 110 m² au sol avec pour objectif d'y faire un aménagement en salle au rez-de-chaussée à destination de la population locale. Celle-ci serait dénommée « La Chapelle »,
 - l'investissement pour plus de 60 000 € dans du matériel pour les services Espaces Verts dans l'objectif Zéro Phyto,
 - Le changement de fenêtres dans un logement de l'école des Monceaux,

 - 2- **M. le Maire** remercie les services techniques municipaux pour la réhabilitation de locaux afin d'accueillir un nouveau médecin.

 - 3- **Mme Tiquet** annonce de l'arrivée courant juillet du Docteur Ileana Elfrim et qui débutera son activité début septembre. Médecin généraliste de 45 ans qui arrive de Bucarest et qui a une grande expérience dans plusieurs secteurs d'activité. A la demande de **M. Foucher**, elle précise que son arrivée est liée au travail du cabinet de recrutement. A la remarque de **M. Lainey**, M. le Maire précise que le diagnostic local de santé réalisé de la CAESE n'a pas été entériné car les conclusions et les propositions faites ne sont pas adaptées et en accord avec les attentes des élus de l'exécutif de la CAESE.

 - 4- **M. le Maire** annonce les travaux programmés pendant l'été : mini stadium et réfection des sols et création d'un préau dans les écoles des Monceaux

 - 5- **M. le Maire** remercie et félicite les bénévoles et organisateurs de la fête de l'été qui a été un réel succès avec beaucoup de monde de toutes les tranches d'âge. Le même succès aussi lors de la fête de la musique sur la place de l'église. Remerciement aux acteurs économiques pour la partie restauration (café de la Mairie et Rudy Pizza) et à Angata Sound pour la sono.

 - 6- **M. le Maire** rappelle les animations prévues pour la fête Nationale :
 - le 13 juillet au soir : défilé, feu d'artifice et bal au complexe sportif
 - le 14 juillet au midi : pique-nique dans le parc de Sant Périer.

 - 7- **M. le Maire** explique sa décision prise dans l'urgence de la mise en place des blocs béton à l'entrée du complexe sportif. Et ce, pour faire suite aux événements d'incivilités survenus sur les équipements publics et leurs utilisateurs pendant les périodes consécutives d'occupation des lieux par les gens du voyage. Les blocs placés sous forme de chicane permettent l'accès aux utilisateurs ainsi qu'aux services de secours. Il ajoute qu'avec chaque groupe de GDV une convention a été signée avec la commune afin de convenir le versement d'une compensation de 500 € pour couvrir le coût de la location d'une benne pour les déchets et des frais annexes. Il ajoute la nécessité pour les propriétaires des terrains occupés de porter plainte. Cette solution sera remplacée par l'installation début septembre d'un portique métallique mobile qui permettra le passage des voitures tout en limitant l'accès pour les grands véhicules. Le but étant de sécuriser le complexe, ses abords et les riverains autour.
- M. Foucher** ajoute que, bien qu'il comprenne la mise en place des blocs faite dans l'urgence, il aurait apprécié qu'un mail d'information soit adressé aux élus du conseil municipal pour les informer.
- M. Lainey** confirme qu'une information plus large à ce sujet aurait permis de répondre aux interrogations des morignacois. Il ajoute qu'il y a un peut-être un manque de mesures prises quant à l'accueil des groupes de gens du voyage.

M. le Maire précise que le grand Sud Essonne et donc la CAESE n'est plus soumise à la création d'une aire de grand passage (au moins 200 caravanes).

8- M. Foucher souhaite savoir si des actions sont prévues pour le rebouchage de nids de poules notamment route une partie de la Grange des Noyers et de l'Orangerie. M. Le Maire confirme.

9- M. Leclerc venant d'assister au comité Syndical des Eaux du Plateau de Beauce informe l'assemblée que suite à des fuites des canalisations de la rue des Ouches, de la rue Courte, de la rue des Moulins et de la Grande rue font être changées. Suivra avant mi-septembre la réfection de la voirie sur la Grande rue (de la maison de l'enfance jusqu'à l'Orangerie).

10- M. Lainey rappelle qu'à la fin du conseil municipal du 14 décembre 2017 il avait fait une demande sur l'utilisation du glyphosate à proximité des écoles. Sans suite il relance donc la proposition de M. le Maire d'étudier le sujet en commission.

M. le Maire missionne Mme Neil pour étudier la proposition faite sur ce point lors d'une commission Environnement et Développement Durable.

11- M. Lainey rappelle que le conseil municipal a délibéré sur la modification du PLU et que parmi les grandes étapes l'enquête publique devait démarrer courant août. Il souhaite savoir où en est ce dossier.

En réponse M. le Maire informe qu'il n'y a pas de date précise mais que le commissaire enquêteur a déjà été désigné. L'objectif étant d'avoir adopté la modification du PLU fin novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22 heures 24

Le Maire



Bernard DIONNET.

Le secrétaire de séance,

Catherine COME.

Adopté le :